

Association pour le maintien d'une agriculture paysanne

Régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 Mairie de Gron, 1, place de l'Église, 89100 Gron

Courriel : contact@amappsenons.fr Site : http://www.amappsenons.fr

Producteurs:

"La Ferme aux Cailloux"

13, route de Saint-Florentin, 89320 Arces-Dilo

Tél.: 0613632326

Courriel: legumesencailloux@gmail.com

Site: www.lafermeauxcailloux.fr



La Ferme aux Cailloux

89320 Arces-Dilo

Contrat huiles et légumes secs

Année 2019

			m				

Nom: Prénom:

Adresse:

Tél.: Courriel:

Tutrice: Stéphanie Pion - Tél.: 0618297793 - Courriel: stephanie.pion.psy@gmail.com

Inscrivez dans chaque case le nombre d'articles souhaités pour chaque date de livraison, et reportez en bas le total par mois.

Mois	Septembre 2019			Octobre 2019				Novembre 2019				Décembre 2019					
Date	5	12	19	26	3	10	17	23	31	7	14	21	28	5	12	19	26
Lentilles 500 g : 2,50 €																	
Lentilles 1 kg : 4,40 €																	
Pois chiches 500 g : 2,80 €																	
Pois chiches 1 kg : 5,10 €																	
Huile de cameline 25 cl : 4,55 €																	
Huile de tournesol 75 cl : 5,20 €																	

Total par mois

Attention: semaine 52, pas de distribution.

La Ferme aux Cailloux

Contrat huiles et légumes secs

Année 2019



«L'association a pour objet:

- de favoriser une agriculture durable et de proximité, biologique certifiée et de conversion, ou en mode de production biologique après validation par le collectif d'animation, sous la forme d'un partenarait solidaire entre productrices/producteurs et consom'actrices/consom'acteurs;
- de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables;
- de développer des relations privilégiées entre ses adhérents consom'acteurs et producteurs.

L'association s'appuie sur les principes décrits par la *Charte des Amap* réécrite en mars 2014. »

Engagements du consom'acteur

- Le consom'acteur s'engage à payer à l'avance les produits commandés, pour la durée du contrat (4 mois). Le versement est effectué en plusieurs chèques (de 1 à 4), à l'ordre de "La Ferme aux Cailloux", en indiquant au dos des chèques le mois d'encaissement désiré.
- Le consom'acteur vient chercher ses produits au lieu prévu par l'Amap des Sénons pour la distribution, et aux dates retenues au présent contrat.
- En cas de besoin, il peut faire retirer sa commande par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amap). Il peut aussi tenter de prévenir pour trouver une solution.
- Le consom'acteur reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire aux récoltes ou productions. Il accepte de partager ces risques et de ne pas recevoir l'intégralité de son contrat. Le producteur n'étant alors pas astreint au remboursement, il s'engage à compléter au plus juste, à l'occasion des livraisons futures.

Engagements du producteur

- Le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique: biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques de synthèse ni persticides et avec une gestion économique de l'eau.
- Il s'engage à produire dans la transparence et à ouvrir son exploitation aux visites des consom'acteurs de l'Amap des Sénons.
- Il s'engage à être présent à la distribution, pour sa durée normale, comme l'indique le règlement de fonctionnement de l'Amap





des Sénons. En cas d'impossibilité exceptionnelle de venir à la distribution, il s'organisera afin que les produits soient disponibles pour les Amapiens.

- Il s'engage à tenir compte des remarques faites par les adhérents consom'acteurs tant sur la qualité des produits que sur les variétés proposées.
- En cas de pénurie, notamment au début du printemps, le producteur pourra s'approvisionner auprès des producteurs bio proches, ou compenser cette pénurie en augmentant les proportions à la belle saison.

Résiliation

- La résiliation du contrat par le consom'acteur est possible mais, à part cas de force majeure, il n'y a aucune garantie de remboursement des règlements faits à l'avance (voir à ce sujet les termes du règlement de fonctionnement de l'association).
- Les statuts de l'association précisent aussi dans quelles conditions un producteur peut s'affranchir de l'association.

Paiement

- Le producteur déclare avoir perçu le paiement indiqué ci-dessous.
- Le règlement ne peut se faire qu'au producteur.

Conclusion

- La distribution aura lieu tous les jeudis, de 18 à 19 heures, à la salle Tournesol, à Gron.
- Ce contrat est établi en deux exemplaires: un pour le producteur, un pour le consom'acteur. Tous deux sont à jour de leur cotisation à l'Amap des Sénons. Il doit être retourné, signé au producteur, si possible 15 jours avant sa première livraison, et n'est valable qu'accompagné du ou des règlements correspondants au total de l'engagement.

Autre information importante

 la "Ferme aux Cailloux" fournit également les paniers de légumes et, à ce titre, si vous avez contractualisé, il peut arriver que le panier soit déjà agrémenté de légumes secs, en particulier en hiver et au printemps, lorsque les légumes frais se font un peu rares!

chèques joints au contrat :
crieques joints au contrat .
Soit un montant total de :
Signatures
(précédées de la date et de la mention "lu et approuvé")
roducteur : Le consom'acteur